

Maisons-Alfort, le 4 avril 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles dans les denrées alimentaires d'origine animale

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 mars 2007 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Considérant que le projet d'arrêté qui modifie l'annexe II, partie A, de l'arrêté du 5 décembre 1994, transpose la directive 2007/11/CE de la Commission modifiant les annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du Conseil.

Considérant que ce projet concerne la fixation de teneurs maximales en résidus (TMR) pour les substances actives acétamipride, méthoxyfénoside et thiaclopride dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Considérant que les teneurs maximales en résidus (TMR) proposées sont fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la Commission européenne conformément aux procédures en usage dans l'Union européenne.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Afssa qui émet par conséquent un avis favorable.

Pascale BRIAND